

Municipalité Sainte-Sophie-de-Lévrard



Extrait du Procès-verbal
ou
Copie de Résolution

Corporation municipale Sainte-Sophie-de-Lévrard

À la séance ordinaire du conseil de la corporation municipale de Sainte-Sophie-de-Lévrard tenue ce mardi 4 février 2025, à 19h30 au 184-A Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

Sont présents à cette séance ordinaire : les conseillères, mesdames, Vanessa Robidas-Gravel, Jacqueline M. Lambert, Sylvie Lambert, Nancy C. Demers, ainsi que les conseillers, messieurs Mario Demers, et Patrice Vaugeois, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Beaudet, maire. Assiste également à la séance, madame Josée Croteau, directrice générale et greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 7002, 02-2025 ENTENTE DE SERVICE POUR LE CAMP DE JOUR AVEC LE CARREFOUR FAMILIAL DE MANSEAU

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard considère l'importance d'offrir un service de camp de jour à ses résidents, mais qu'elle ne dispose pas de l'emplacement adéquat et sécuritaire pour opérer ce service en raison des travaux qui seront en cours à l'école Marie-Sophie et sur divers terrains municipaux pendant l'été 2025 et 2026;

ATTENDU QUE le Carrefour familial de Manseau dispose des infrastructures et de l'expertise nécessaires à l'organisation d'un camp de jour et qu'il est disposé à offrir ce service pour les enfants de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard;

ATTENDU QUE l'entente de service implique trois municipalités, dont la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard, Sainte-Marie-de-Blandford et Manseau, et qu'elles priorisent l'inscription des enfants qui résident dans ces trois municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard et le Carrefour familial de Manseau concluent une entente de service pour l'organisation d'un camp de jour pour l'été 2025 et 2026, et ce, dans le respect des modalités qui seront déterminées.

QUE la municipalité s'engage à payer le salaire d'une animatrice ou d'un animateur.

QUE la municipalité s'engage à déboursier le déficit du camp de jour au prorata du nombre d'enfants par municipalité.

ADOPTÉE

EXTRAIT, COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
LE 5 FÉVRIER 2025.

Josée Croteau,
Directrice générale et greffière-trésorière